

## Assemblée fédérale.

Le Conseil fédéral a fixé ainsi qu'il suit la liste des tracanda de la session ordinaire d'hiver des conseils législatifs de la Confédération (7<sup>e</sup> session de la XXIV<sup>e</sup> législature), qui s'ouvrira le lundi 2 décembre 1918, à 5 heures de relevée :

Vérification des pouvoirs.

Bureaux des deux conseils :

- a. Election du président et du vice-président du Conseil national.
- b. Election du bureau du Conseil des Etats.

Conseil fédéral :

- a. Election du président de la Confédération pour 1919.
- b. Election du vice-président du Conseil fédéral pour 1919.

Démission du chancelier de la Confédération (M. Schatzmann) et nomination de son successeur.

Tribunal fédéral :

- a. Election des 24 membres du Tribunal fédéral.
- b. Election du président et du vice-président pour 1919 et 1920.
- c. Election des 9 juges suppléants.

Rapport de gestion pour 1918.

Nomination des commissions de gestion.

Mesures assurant la neutralité.

Votation populaire du 2 juin 1918 (impôt fédéral direct).

Votation populaire du 13 octobre 1918 (système proportionnel pour les élections du Conseil national).

Traités soumis au referendum. Initiative.

Maroc. Déclaration avec la France.

Convention d'arbitrage avec l'Italie.

Revision de l'article 95 de la constitution fédérale (augmentation du nombre des membres du Conseil fédéral).

Election et votations fédérales.

Encouragement de l'éducation nationale.

Route Vira-Indemini. Crédit supplémentaire.

Recours de Jacques Schlegel.

Assainissement de la plaine du Rhône (Vaud).

Mesures contre la pénurie des logements.

Organisation du département de l'intérieur.

Assainissement de la plaine du Rhône entre Sion et Riddes.

Assainissement de la plaine du Rhône entre Riddes et Martigny.

Automobiles et navigation aérienne. Police.

Maisons de jeu. Interdiction. Initiative.

Saisie infructueuse. Conséquences de droit public.

Sociétés d'assurances. Cautionnements.

Droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques.

Code pénal suisse.

Loi fédérale sur les loteries.

Organisation du département de justice et police.

Constitution de Berne.

Recours en grâce.

Frais de mobilisation en 1914 et 1915.

Arsenal de Bülach.

Infirmerie militaire à Bière.

Imposition du tabac.

Renouvellement de l'impôt de guerre.

Recours de taxe militaire d'H. Rinderknecht.

Recours de taxe militaire d'H. Deshusses.

Organisation du département des finances.

Bâtiment des douanes à Lausanne.

Budget de la Confédération pour 1919.

Crédits supplémentaires pour 1918 (II<sup>e</sup> série).

Régie des alcools :

a. Gestion et compte pour 1917.

b. Budget d'exploitation pour 1919.

Subsides de guerre pour 1919.

Affaires de chemins de fer :

a. Moléson. Concession.

b. Cerlier-Landeron-Prêles. Concession.

c. Zwingen-Erschwil. Concession.

d. Prolongation de délais.

II<sup>e</sup> Subvention pour la construction du chemin de fer de la Schöllenen.

Aide à des entreprises de transport.

Budget des chemins de fer fédéraux pour 1919.

Caisse d'épargne postale. Création.

Réduction de la franchise de port.

Franchise de port pour les musées scolaires. Recours.

### I. Conseil national.

#### a. *Motions et postulats :*

Abt. Endettement de la propriété foncière agricole.

Bertoni. Conservation des forêts.

- Bertoni. Révocation de naturalisations.
- Bossi (postulat). Amnistie de condamnés militaires .
- Burren. Assistance à domicile.
- Caffisch. Limitation du taux des intérêts pour les emprunts de la Confédération.
- Daucourt. Revision de l'article 75 de la constitution fédérale.
- Duby. Action de secours pour le personnel des chemins de fer secondaires.
- Duby. Eligibilité de fonctionnaires fédéraux pour le Conseil national.
- Eugster-Züst. Conservation et augmentation de terrains publics productifs.
- Gelpke. Renouvellement des lignes de trafic principales.
- Gelpke. Limitation de la durée des discours.
- Göttisheim. Dispositions légales pour les chemins de fer d'un caractère spécial.
- Greulich. Service civil pour les insoumis militaires.
- GrosPierre. Revision de l'article 74 de la loi fédérale sur l'assurance-accident.
- Grünenfelder. Mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution.
- Holenstein. Immunités parlementaires. Revision.
- Knellwolf. Interprétation de l'article 75 de la constitution fédérale.
- Knellwolf. Encouragement de la culture physique et morale.
- Kurer. Création d'un comité permanent de l'économie nationale.
- Mächler. Protection du travail national.
- Michel. Revision de la convention du Gotthard.
- Micheli. Réglementation des votations du Conseil national.
- Moll. Procédure civile.
- Petrig. Peine conditionnelle ou sursis pour la répression des contraventions aux lois fédérales, etc.
- Platten. Revision de l'article 22 de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils.
- de Rabours. Respect du traité d'établissement avec l'Allemagne.
- Rikli. Démocratisation de l'armée.
- Rothenberger. Amélioration du sort des employés de commerce.
- Rothenberger. Initiative populaire en matière législative.
- Edouard Scherrer. Interdiction de lire ses discours devant le Conseil national.

Scherrer-Füllemann. Revision totale de la constitution fédérale.  
 Schmid-Zurich. Revision de la convention de la Haye relative au divorce.  
 Steinhauser. Démarches pour la limitation de la guerre aérienne.  
 Studer. Revision de la loi sur la durée du travail dans les entreprises de transport.  
 Walther. Revision du règlement du Conseil national.  
 Weber-St. Gall. Caisses pour la vieillesse et l'invalidité.  
 Weber-St. Gall. Traitements des fonctionnaires et employés fédéraux.  
 Willemin. Discussion admise à la suite d'interpellations.  
 Willemin. Création de consulats de carrière.

*b. Interpellations :*

Affolter. Protection des locataires.  
 Choquard. Fourrages pour les chevaux.  
 Graber. Emplois confiés à des déserteurs ou à des insoumis en Suisse.  
 Grimm. Refoulement des déserteurs à la frontière.  
 Grünenfelder. Prix élevés de la chaussure.  
 Naine. Application de la loi sur l'assurance en cas d'accident.  
 Platten. Relations avec la Russie.  
 Schär-Langnau. Régime de l'organisation militaire.

## II. Conseil des Etats.

*a. Motions :*

Lachenal. Prépondérance du pouvoir civil sur l'autorité militaire. Revision de l'organisation militaire.

*b. Interpellations :*

Scherrer-St. Gall. Affaire Loosli.

---

Au Conseil des Etats, M. Bolli, président, a prononcé, dans la séance du 11 novembre 1918, les paroles suivantes :

Messieurs,

Même dans les circonstances extraordinaires qui nous réunissent aujourd'hui, nous resterons fidèles au respectable usage que nous avons toujours suivi et nous rendons hommage à nos morts.

*Hans Conzett*, député au Conseil national, a succombé à Kilchberg, sur le lac de Zurich, le 24 octobre, à une pneumonie infectieuse. Il n'était âgé que de 32 ans. Conzett est né à Zurich le 3 août 1886, comme fils de Conrad Conzett, ancien imprimeur et rédacteur de la « Tagwacht ». Sa famille était d'origine grisonne. Après avoir terminé son instruction scolaire, il apprit chez son père et dans une imprimerie de Montreux la profession de conducteur de machines. Son tour d'Europe le conduisit en Allemagne, en Danemark, en France et en Italie. Son père lui ayant été bientôt enlevé, il dut, quand il revint au pays, entrer dans l'imprimerie paternelle qu'aidé de son frère Luini, il réussit, après des années remplies de gros soucis, à relever et à rendre florissante.

Il avait dans le sang l'âpre besoin de se jeter dans la lutte pour le progrès politico-social et fut bientôt, en qualité de président central de l'Union des ouvriers du commerce et des entreprises de transport de la Suisse et à d'autres titres encore, un des protagonistes du mouvement ouvrier. En 1915, il entra au Grand Conseil du canton de Zurich comme premier député socialiste du cercle de Horgen. Bientôt il fut nommé secrétaire du Grand Conseil et ensuite membre du conseil de la Banque cantonale. Dans toutes ces fonctions, Conzett montra une grande assiduité, une haute intelligence et un cœur dévoué aux faibles et aux déshérités. Il entra, il y a une année, au Conseil national comme successeur de feu M. Amsler.

Hans Conzett était attaché à sa patrie de toutes les forces de son âme, et un de ses amis a écrit dans une notice nécrologique que Conzett, « ce Grison robuste comme un ours, ce caporal du bataillon 67, bien que démocrate-socialiste bon teint, n'avait cependant pas pu noyer son amour national pour sa patrie dans l'idée abstraite de l'Internationale ».

Le 27 octobre est décédé à Paris, où il était de passage, un autre fils des Alpes grisonnes, emporté lui aussi par la mystérieuse et effrayante épidémie, M. le conseiller national Dr *Aloïs Steinhauser*.

Aloïs Steinhauser est né dans le vieux château de Sagens le 11 février 1871, comme fils du conseiller national Steinhauser. Il passa sa première jeunesse dans son pays et suivit les cours de l'école cantonale de Coire. Ensuite il s'adonna à Würzburg, Munich, Berne, Heidelberg, Berlin et Paris à l'étude du droit et des sciences politiques, prit son

grade de docteur en droit à la faculté de Berne et termina à Rome les études approfondies et variées auxquelles il s'était voué. Rentré au pays, il s'établit en 1899 comme avocat à Coire et fut en même temps élu par le district d'Ilanz, son district natal, membre du Grand Conseil du canton des Grisons. En 1905, il devint landammann de la communauté d'Ilanz et en 1908 le peuple des Grisons l'appela au Conseil d'Etat comme représentant du parti conservateur-catholique. Il y prit la direction du département des finances et des affaires militaires. Quand M<sup>r</sup> de Planta fut appelé à représenter la Suisse à Rome, Steinhauser quitta le Conseil d'Etat et fut élu, le 7 mars 1915, comme successeur de M. de Planta au Conseil national.

La part que Steinhauser a prise aux affaires publiques a été netoïre et bienfaisante surtout dans les questions économiques et financières. Il a rendu de grands services à sa région natale, l'Oberland grison, notamment par l'appui qu'il a donné à tous les efforts en vue d'y développer les communications et d'y faire prospérer l'agriculture. Il fut un des fondateurs et des plus sûrs soutiens de l'usine électrique de l'Oberland. Comme il dirigeait lui-même l'exploitation agricole des grandes propriétés qu'il possédait à Brigels, Obersaxen et Sagens, il était en pleine communion de sentiments avec les populations agricoles de la contrée et en connaissait parfaitement, par sa propre expérience, les opinions et les besoins. Il a mis loyalement à la disposition de la chose publique, les connaissances qu'il avait acquises dans ces circonstances. Il a bien mérité de son canton en particulier par les services qu'il lui a rendus pour la réforme des impôts et des lois fiscales.

Partout où Steinhauser a été appelé à collaborer, dans son canton comme à l'Assemblée fédérale, il a mis au service de la chose publique ses grandes connaissances, sa haute intelligence, toute son énergie, tout son amour pour la patrie.

Messieurs et chers collègues, je vous prie d'honorer le mémoire de MM. les conseillers Conzett et Steinhauser en vous levant de vos sièges.

En ouvrant la séance du 13 novembre, M. le président Bolli a prononcé l'éloge mortuaire suivant :

Messieurs,

Hier soir nous est parvenue la triste nouvelle du décès de notre cher collègue *Georges Leumann*, un des plus anciens membres du Conseil des Etats. Il a expiré lundi dans la soirée à Frauenfeld. En cette heure d'anxiété, où notre pays se trouva peut-être à un tournant de son histoire, aucun de nous n'apprendra sans en ressentir une profonde émotion que cet homme loyal et franc, ce bon confédéré aux vues claires et au cœur animé de l'amour de la patrie, n'aura plus part à nos débats, que nous ne l'entendrons plus en cette salle, ni dans nos réunions amicales, exposer à sa manière précise et brève, allant tout droit au cœur des choses, ses opinions pleines de bon sens, de tact et de mesure, que Leumann ne pourra plus nous aider à trouver l'issue par laquelle nous sortirons des difficultés et des troubles actuels.

Notre cher collègue avait atteint un âge avancé et la maladie ne l'avait pas épargné dans ces dernières années, mais ni l'âge ni les souffrances n'avaient diminué son admirable vigueur spirituelle.

Né en 1842, Georges Leumann fréquenta d'abord les écoles de son pays, la Thurgovie, puis étudia la chimie à l'Ecole polytechnique de Zurich. De retour dans son pays, il fit son entrée dans la vie pratique en s'adonnant d'abord à l'industrie. Il a exploité une teinturerie à Bürglen-sur-la-Thour et pris une part importante dans la fondation et l'exploitation d'une filature à Bürglen qui a acquis depuis lors un grand renom. Il a participé aussi au développement de l'industrie chimique à Bâle et a siégé dans l'administration de la « Winferthur », compagnie d'assurances en cas d'accidents.

Dans la vie publique du canton de Thurgovie, Georges Leumann a occupé une haute situation. De 1877 à 1899, il siégea au Grand Conseil et en 1893 il présida cette autorité. Dans ses jeunes années il fut un brillant officier de cavalerie; il est parvenu au grade de lieutenant-colonel dans cette arme. En 1890, le peuple de Thurgovie l'élut membre du Conseil des Etats et à chaque renouvellement depuis lors le confirma dans son mandat. Jusqu'à sa fin, Leumann a été un membre très actif de notre conseil. Son esprit alerte et vivant au progrès pratique s'intéressait surtout aux questions économiques, au régime des douanes quand ce régime était

en discussion, à l'assurance en cas de maladie et d'accidents, aux lois concernant le travail dans les fabriques, aux affaires financières, au développement de l'instruction commerciale et aux autres matières analogues. Il fit partie des commissions les plus importantes et fut pendant quatre ans président de la commission des finances et membre de la délégation des finances. En 1900, il présida le Conseil des Etats.

Georges Leumann était par ses dispositions naturelles et par son caractère un vrai Thurgovien. Il réunissait dans sa personne tous les traits caractéristiques de ce peuple, il en avait surtout le tempérament allant droit au but, l'esprit clair, distinguant vite les points essentiels, tourné vers les solutions nettes et néanmoins, en dépit de tout son bon sens pratique, ouvert au plus haut et au plus pur enthousiasme patriotique. En Leumann, nous avons encore parmi nous un des représentants de l'idéalisme et des grandes vues politiques qui animaient la génération créatrice de la nouvelle confédération, la génération qui, en des temps plus heureux, a construit notre Etat fédéral sur des fondements si solides que nous avons été capables de traverser les dangers et les ouragans de ces années de guerre sans en être ébranlés, sur des fondements si sûrs que nos autorités et notre peuple y trouveront encore le point d'appui, l'énergie et la ferme volonté qu'il leur faut pour repousser victorieusement les attaques auxquelles la Confédération est actuellement en butte dans les désordres intérieurs qui nous assaillent.

Messieurs et chers collègues, je vous invite à rendre hommage à la mémoire de Georges Leumann, notre défunt collègue, en vous levant de vos sièges.

---

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

(Du 23 novembre 1918.)

Sont nommés attachés de légation à titre définitif MM. Jacques de Saussure, Alphonse Zuppinger et Léopold Boissier.

---



## Assemblée fédérale

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1918
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.12.1918
Date	
Data	
Seite	330-337
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 840

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.